



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 23 Septembre 2021**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 2

Date de convocation :
17 septembre 2021

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

L 1 OCT. 2021
et affichage le :

F 1 OCT. 2021
7 - Finances Locales
7.2 - Fiscalité

L'an 2021, le 23 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 17 septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 17 septembre 2021.

Mme Marie-Ange CORDIER a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Najat LEMERAY	X				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO				X	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X : M. Marc GUILLAUMIN	
Mme Cyndi THOMAS				X : M. Eric MARTIN	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	X					
Mme Isabelle BACHELOT					X	
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Jean-Paul ANGENEAU		
Mme Caroline CHANU				X : M. Serge COUASNON		
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
Mme Sabrina SCOLA						X
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLE				X : Mme Annie ROSSI		
Mme Cindy BAUDRON					X	
M. Lucien BAZIN	X					
Mme Marie-Ange CORDIER	X					
M. Serge COUASNON	X					
Mme Nicole DESMOTTES	X					
M. Corentin GOETHALS	X					
Mme Catherine MADELAINE*					X	
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN				X : Mme Jane PIGAULT		
M. Gérard MARY				X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL	X					
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT*					X	
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					
TOTAL	43	1	8	7	2	
Nombre de Membres en exercice	61					
Nombre de conseillers présents	44					
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	52					

*Mme Catherine MADELAINE a quitté la séance après le vote de la délibération n°5. Mme Catherine MADELAINE avait procuration de M. Régis PICOT jusqu'à son départ.

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). De manière à financer la **GEMAPI**, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent **instaurer une taxe**.

A ce titre, pour entrer en application au 1er janvier N, elle doit être votée avant le 1er octobre de l'année N-1. Les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le calendrier permet aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Le taux sera ainsi fixé par les services fiscaux en fonction du produit attendu et restant à financer au budget 2022.

Pour mémoire, pour l'année 2021, il est inscrit budgétairement :

- Dépenses totales (travaux et salaires des deux techniciens compris) : 809 045 euros.
- Recettes totales (subvention des programmes de travaux et des salaires) : 594 996 euros.

Soit un produit restant à financer à hauteur de 214 049 euros aujourd'hui totalement financé par le budget général. **Dans ces conditions, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 septembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'approuver l'instauration de la taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de déterminer le vote de son taux (dont le produit sera compris entre 150 000 € et 200 000 €) au premier trimestre 2022.
- de charger M. le Président, ou son représentant, afin de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'autoriser M. le Président, ou son vice-président aux finances, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : **51** Contre : **1** Abstentions : **0**
 Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

